

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01337

Numéro SIREN : 448 503 003

Nom ou dénomination : BCAF INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt 22756

BCAF INVESTISSEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 343 900,00 €

Siège social : 150 chemin de la Gasteaude

13400 AUBAGNE

448 503 003 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

et le premier octobre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Brice DEBOUDT préside la séance en qualité de président de la société.

Françoise DEBOUDT, directrice générale, assiste également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 3 439 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- le rapport de gestion du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du gérant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au gérant, au président et à la directrice générale,
- Affectation du résultat de cet exercice,

- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Ratification de la rémunération allouée à la gouvernance,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 3 140 € et qui ont donné lieu à une imposition de 879 €.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice, jusqu'à la transformation de la société en SAS en date du 14/05/2021.

Elle donne également au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice, depuis la transformation de la société en SAS le 14/05/2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021, s'élevant à 1 193 754,76 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	1 193 754.76 €
- Affectation d'une somme de	1 430.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social,	
- Une somme de	442 929.73 €
à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 128.80 €	
- et le solde, soit	749 395.03 €
au compte "Report à nouveau"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 128,80 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 mars 2022, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues qui se sont renouvelées au titre de l'exercice clos, ou des conventions nouvellement conclues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ratifier la rémunération allouée à Monsieur Brice DEBOUDT, gérant, jusqu'à la transformation de la société en SAS en date du 14/05/2021, à hauteur de 191 000,00 euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société a également pris en charge les cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives du gérant, à hauteur de 57 346,35 euros jusqu'à la transformation de la société en SAS en date du 14/05/2021.

A titre informatif, nous vous précisons qu'aucune rémunération n'a été versée à M. Brice DEBOUDT et à Mme Françoise DEBOUDT, en leurs qualités de Président et Directrice Générale, au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer :

- **La société IN FINE AUDIT,**

société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €,

ayant son siège social à MARSEILLE (13001), 17 La Canebière,

et immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 852 928 613,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de trois (3) exercices, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

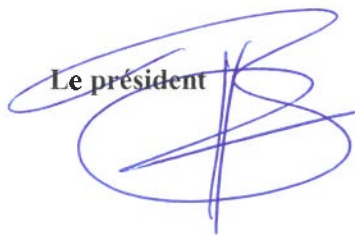
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président



Un associé

